



## Règlement intérieur de la section Volley-ball de la Chapelle-Saint-Aubin

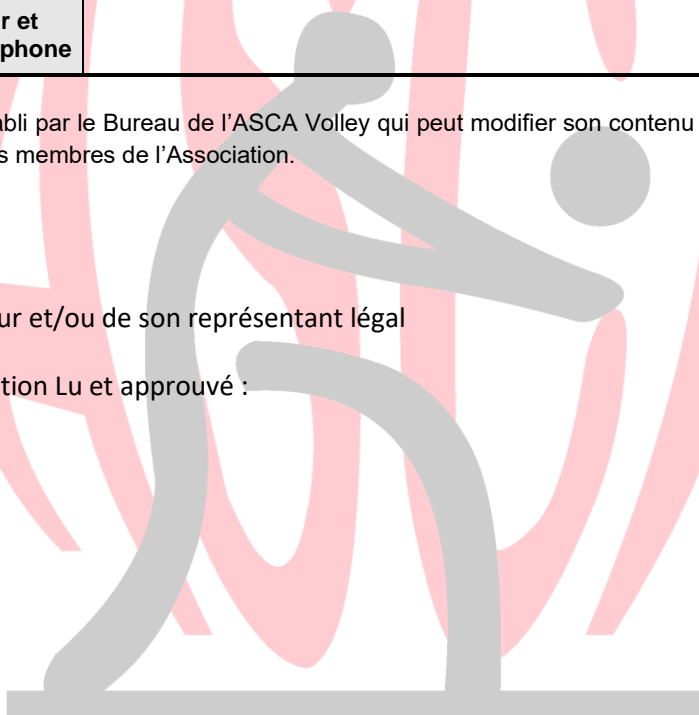
<b>Nom</b>	
<b>Prénom du joueur</b>	
<b>Date de naissance</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Code Postal</b>	
<b>Ville</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Adresse mail</b>	
<b>Personne à prévenir et son numéro de téléphone</b>	

Ce règlement est établi par le Bureau de l'ASCA Volley qui peut modifier son contenu à tout moment. Il est alors tenu d'en informer tous les membres de l'Association.

Signature du joueur et/ou de son représentant légal

Précédé de la mention Lu et approuvé :

Date :



## Article 1. - Introduction

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes du fonctionnement du club, de préciser les droits et devoirs de chaque membre, des personnes qui organisent les activités sportives, des entraîneurs et des membres du comité et de détailler l'administration interne du club.

## **Première partie – Dispositions concernant tous les membres**

### Article 2. - Organes de communication du club

Les outils de communication privilégiés par le club vis-à-vis de ses membres sont :

- le site web dont l'adresse est <http://www.ascavolley.com>
- la communication par email (groupée ou individuelle)
- Facebook (page ASCA volley)

L'adhésion au club suppose de disposer de tels outils pour accéder à ses communications.

### Article 3. Inscriptions au club et cotisations

**Pour devenir membre du club, vous devez vous inscrire en remplissant le formulaire de la FFVB, accepter, signer le présent règlement intérieur, payer la cotisation, faire un chèque de caution et fournir un certificat médical . Les inscriptions / renouvellement sont à remettre au responsable d'équipe.**

Les montants des cotisations annuelles pour les membres sont fixés par le comité et approuvés lors de l'assemblée générale du club. La licence de la Fédération Française de Volley Ball, lorsqu'elle est obligatoire, est incluse dans le prix de la cotisation.

L'inscription au club implique l'acceptation intégrale et sans réserve de ce règlement interne.

**En s'inscrivant au club, les membres, ou leur représentant, acceptent de participer activement à la vie du club et d'être présent lors des différentes manifestations du club :**

- Assemblée générale
- Accompagnement des jeunes
- Match exhibition
- Tournois
- Soirée

Cette liste est non exhaustive.

**En cas de non paiement de sa cotisation, l'adhérent ne sera pas qualifié pour les matchs jusqu'au règlement de celle-ci.**

Après le paiement de la cotisation, les membres gardent le droit de quitter le club, mais la cotisation n'est pas remboursable.

Les adhésions en cours de saison sont possibles. Pour les adhésions en cours de saison aucune réduction du montant de la cotisation annuelle n'est accordée pour compenser la partie de la saison déjà écoulée.

Sont acceptés comme moyen de paiement :

- . Les chèques à l'ordre de "ASCA Volley Ball", un paiement par chèque fractionné en plusieurs versements est possible sur simple demande auprès du trésorier.
- . Les espèces.
- . Les tickets sports, les bons CAF (sont exclus les chèques vacances)

### Article 4. Certificat Médical

La participation à toutes activités sportives organisées par le club nécessite la possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Volley Ball. (Certificat de la FFVB)

Il est de la responsabilité du membre d'obtenir ce certificat. En s'inscrivant au club, le membre s'engage à être en possession du bon certificat (attention au plus de 35 ans, il faut le certificat sénior).

### Article 5. Données personnelles et droit à l'image

En s'inscrivant au club les membres acceptent que des photos et vidéos collectives prises pendant les entraînements, les compétitions ou toute activité organisée par le club soient publiées sur le site Internet du club ou sur tout autre support (documentations, publicités, article de presse, revues).

En s'inscrivant au club les membres acceptent aussi que leurs données personnelles fournies lors de l'inscription (adresse personnelle, date de naissance) soient transmises à la Fédération Française de Volley-Ball pour les besoins d'inscription des équipes aux championnats et pour l'obtention des licences.

#### Article 6. Entraînements

L'entraînement a pour objectif la préparation des matchs en compétition ou pour les joueurs ne participant pas à un championnat de progresser dans la pratique du volley-ball.

Tous les joueurs s'engagent à respecter les décisions de l'entraîneur lors des entraînements et des compétitions.

**L'assiduité aux entraînements est la règle. Chaque joueur doit être ponctuel en début et fin d'entraînement et doit participer à la mise en place et au rangement des équipements. Il doit prévenir son entraîneur et/ou son responsable d'équipe en cas d'empêchement.**

Le calendrier des séances d'entraînement est fixé par l'entraîneur (et/ou le responsable d'équipe) qui préviendront l'équipe en cas d'empêchement.

Un entraînement peut avoir lieu en absence de l'entraîneur (et/ou le responsable d'équipe).

Le règlement de l'ASCA omnisport stipule que les joueurs de moins de 18 ans doivent être emmené jusqu'à l'entraîneur et repris à l'entraîneur.

#### Article 7. Participation aux championnats et compétitions

Les joueurs participants aux championnats et compétitions ont les mêmes obligations de ponctualité que pour les entraînements.

L'absence à une compétition pouvant avoir des conséquences importantes pour le club (forfait, amende, pénalité), doit être signalée avant le 7<sup>ème</sup> jour précédant la date du match.

Tout joueur qui s'inscrit à une équipe du club s'engage à accepter de participer aux matchs de son équipe si l'entraîneur le lui demande. Dans le cas contraire, un transfert dans une autre équipe peut être étudié

#### Article 8. Licences

Les licences des joueurs appartiennent au club et sont conservées par les entraîneurs.

#### Article 9. Personnes extérieures au club

Les activités sportives organisées dans le cadre du club: entraînement, compétitions et tournois, sont exclusivement destinées aux membres, sauf mentions particulières.

Un membre souhaitant inviter une tierce personne à un entraînement ou sur les installations du club doit prévenir l'entraîneur ou la personne responsable du créneau horaire qui doit approuver la participation de l'invité aux activités sportives. L'invité est soumis à toutes les obligations des membres ordinaires et participe aux activités sportives à ses risques et périls.

#### Article 10. Accès et utilisation des salles

Afin de ne pas dégrader les sols, toute personne accédant aux salles d'entraînement ou de match doit porter des chaussures de sport propres, non marquantes, qui conviennent à une utilisation en salle.

Les clés des salles et des emplacements de rangement de l'équipement sont confiées aux entraîneurs et aux responsables d'équipe à titre personnel. Ils ont la responsabilité de l'ouverture et la fermeture de la salle à la fin de l'activité sportive. Lors de la fermeture, il faut vérifier que toutes les portes sont fermées (accès extérieur, depuis la salle ou les vestiaires, accès terrasse, portes des vestiaires, porte de l'armoire du club, portes matériel en fond de salle). La liste des détenteurs de clefs est tenue à jour par le secrétariat du club. Toute perte de clef doit être immédiatement signalée.

**Les membres du club ayant accès aux lieux où se déroulent les activités sportives ne peuvent :**

- . Utiliser les locaux à d'autres fins que les activités sportives du club
- . Faciliter l'introduction de tierces personnes étrangères au club.

Après utilisation, les membres ne doivent rien laisser dans la salle, dans les vestiaires et dans les douches mises à disposition lors des entraînements et compétitions. Les lieux mis à la disposition des joueurs doivent être tenus en état constant de propreté.

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle d'entraînement à l'exception d'eau ou de boissons liées à la pratique du sport.

#### Article 11. Utilisation du matériel

Tous les membres du club sont tenus de conserver en bon état le matériel qui est mis à leur disposition lors des activités sportives.

Le matériel doit être entièrement rangé et pour la partie concernée, enfermé sous clés à la fin de chaque activité sportive, sauf si son utilisation a été demandée pour le créneau horaire suivant.

Aucun membre ne peut emporter et disposer personnellement du matériel du club, en dehors des locaux prévus pour leur utilisation. La sortie du matériel du club de la salle est soumise à l'autorisation du responsable du matériel du club, ou du président, en cas d'absence.

Chaque membre doit signaler tout défaut de matériel ou d'infrastructure, notamment ceux pouvant poser un problème de sécurité, à son entraîneur qui fera suivre au responsable du matériel.

#### Article 12. Maillots et caution.

Le club met à disposition des joueurs des maillots et des shorts, qui restent propriété du club. Ces maillots ne peuvent être utilisés que pendant les matches officiels.

Un chèque de caution de **50 EUROS** est demandé à chaque joueur. Ce chèque de caution ne sera pas encaissé et vous sera restitué en fin de saison si le maillot est rendu propre et en parfait état, ou conservé au profit du club dans le cas contraire.

La gestion des maillots et cautions est confiées au responsable de chaque équipe.

#### Article 13. Hygiène, sécurité, et conduite

Une tenue vestimentaire de sport est exigée lors de la pratique de l'activité sportive.

Chaque membre s'engage aussi à :

- . Respecter l'intégrité physique et l'intégrité morale des sportifs
- . Permettre à chacun de progresser à son rythme suivant ses possibilités
- . Respecter les règles du sport, la déontologie du fair-play, et l'esprit d'équipe
- . S'opposer à la violence.
- . Respecter l'interdiction de fumer, boire et manger dans les locaux mis à disposition
- . Interagir avec toute personne de manière égale, sans distinction sociale, ethnique ou religieuse.
- . Veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales
- . Signaler toute situation jugée dangereuse
- . Sensibiliser aux méfaits du dopage et réagir en cas de consommation.

#### Article 14. Accidents

Tout accident, même bénin, survenu durant un entraînement, un match ou toute autre activité organisée par le club doit être immédiatement porté à la connaissance de l'entraîneur et du président du club, en précisant les circonstances et le lieu de l'accident.

#### Article 15. Assurance

Chaque membre a l'obligation d'être couvert par une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer à un tiers, à un autre membre ou aux infrastructures du club.

Il incombe au membre la responsabilité de vérifier que son assurance inclut la pratique du volley-ball parmi les activités sportives couvertes dans son contrat de responsabilité civile.

Le club souscrit une assurance qui couvre les risques de responsabilité civile dans les accidents où la responsabilité du club serait engagée.

#### Article 16. Perte, vol ou endommagement d'effets personnels

Le club attire l'attention sur les risques de vol des objets personnels laissés sans surveillance. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ces objets.

### **DEUXIEME PARTIE – DISPOSITIONS CONCERNANT LES MEMBRES AYANT DES ROLES PARTICULIERS**

#### Article 17. Marqueurs

Le coût de la formation est pris en charge par le club. Le marqueur est rémunéré par 20€ par match régional ou pré-national.

#### Article 18. Arbitres

Le club est tenu par la FFVB de fournir, sous peine d'amende, 1 arbitre par équipe engagée dans un championnat officiel. L'activité d'arbitre est rémunérée sur la base des prestations prévues par la FFV. Pour un arbitrage en départemental, l'arbitre est rémunéré 13€ par équipe soit 26€ par match.

Le coût de la formation d'arbitre est pris en charge par le club pour autant que le membre ayant suivi cette formation s'engage par écrit avant la formation à exercer cette fonction au sein du club pour une durée minimum de 1 an.

#### Article 19. Entraîneurs

Le coût de la formation d'entraîneur est pris en charge par le club si le membre ayant suivi cette formation s'engage par écrit avant la formation à exercer cette fonction au sein du club pour une durée minimum de 1 an.